

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 2	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote de l'EPRD 2023**

En 2023, il convient de voter un EPRD (Etat des prévisions de recettes et de dépenses), basé sur des dotations en face desquelles des dépenses sont prévues. A réception de l'ensemble des notifications des autorités de tutelle, l'EPRD doit être voté par le Conseil d'administration du CCAS. Cependant, pour les établissements et services sociaux ou médico-sociaux gérés par un Centre communal d'action sociale, l'EPRD doit être voté avant le 15 avril afin de respecter le calendrier budgétaire du CCAS.

Ayant réceptionné la notification du Conseil départemental par courrier en date du 4 janvier 2023, il convient de procéder au vote de l'EPRD 2022 de la résidence 'Jacques Bertrand'. Toutefois, n'ayant pas reçu la notification de l'ARS, une décision modificative sera proposée dès réception.

Après analyse des comptes, questions et débats au sein de l'Assemblée, Madame la Vice-présidente propose d'arrêter l'EPRD 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

VU la nouvelle réglementation initiée par la loi ASV du 28/12/2015,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, les deux arrêtés du 27 décembre 2016, l'instruction n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 et l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017,

VU le courrier du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 4 janvier 2023,

VU le courriel de l'ARS du 29 novembre 2022 modifiant la dotation 'soins',

VU l'état des reports,

CONSIDERANT l'ensemble du dossier,

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230412-DEL-230405-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte l'EPRD de l'exercice 2023, pour le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand', arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
- Compte d'emploi 'Hébergement'	1 222 722.00 €	1 222 722.00 €
- Compte d'emploi 'Dépendance'	381 591.00 €	381 591.00 €
- Compte d'emploi 'Soins'	860 439.94 €	860 439.94 €
TOTAL	2 464 752.94 €	2 464 752.94 €

	EMPLOIS	RESSOURCES
INVESTISSEMENT		
- Mesures nouvelles	145 000.00 €	48 827.12 €
- CAF prévisionnelle		49 813.16 €
- Résultat prévisionnel	145 000.00 €	98 640.28 €
- Fonds de roulement	/	46 359.72
TOTAL	145 000.00 €	145 000.00 €

DECIDE de la reprise d'une provision de 1 900 euros sur l'exercice 2023, en vue d'anticiper les charges liées au projet de réhabilitation de la résidence 'Jacques Bertrand' (compte 7815),

PRECISE que cet EPRD sera soumis aux organismes de tutelle :

- › L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - CS 56233 – 44262 Nantes Cedex 2
- › Le Conseil départemental de Loire-Atlantique - Direction Générale des Affaires Sociales – Service 'Personnes Agées' - BP 94109 – 44041 Nantes Cedex 1,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

14 AVR. 2023

- son affichage le **19 AVR. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230412-DEL-230405-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023